



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-052-2021-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-23-003 - Décision n° 2021-10 du 23 février 2021 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-23-003

Décision n° 2021-10 du 23 février 2021 portant délégation
de signature
du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi



**Décision n° 2021-10 du 23 février 2021 portant délégation de signature
du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile de France,**

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée aux agents des unités départementales et de l'unité régionale ci-dessous désignés, à effet d'instruire, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives prévue au premier alinéa de l'article L. 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette procédure :

Unité départementale de Paris :

- Monsieur Patrice BERTHREU
- Madame Alice COLET-CALLENS
- Monsieur Stéphane LAMAIRE
- Madame Catherine LAPEYRE
- Madame Chantal LE SAUX
- Monsieur Niklas VASSEUX

Unité départementale de Seine et Marne :

- Monsieur Frédéric JALMAIN
- Monsieur Didier LECOMTE
- Madame Brigitte BOU

Unité départementale des Yvelines :

- Madame Dorothée BAREL
- Monsieur Pascal MARCOUX
- Monsieur Emmanuel SOARES

Unité départementale de l'Essonne :

- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Madame Hajer HORRI

Unité départementale des Hauts de Seine :

- Madame Catherine FOMBELLE
- Madame Sylvie GUINOT
- Madame Camille LAVERTY
- Monsieur Jean-Noël PONZEVERA
- Madame Lolita REINA-RICO
- Monsieur Jérôme SAJOT

Unité départementale de Seine Saint Denis :

- Madame Catherine BARRAS
- Monsieur Ali KEBAL
- Madame Aurore TETAR (à compter du 1^{er} mars 2021)

Unité départementale du Val de Marne :

- Monsieur Grégory BONNET
- Monsieur Thomas DESSALLES
- Madame Sandra EMSELLEM
- Monsieur Eric JANY

Unité départementale du Val d'Oise :

- Madame Pascale BOUËTTÉ
- Madame Nadège LENOIR
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

Unité régionale :

- Monsieur Martial ANTZENBERGER
- Madame Nelly CHAUVIN
- Monsieur Sylvère DERNAULT
- Monsieur Pascal GOSSE
- Madame Claire JANNIN
- Monsieur Guy LEBON
- Madame Marie-Hélène MICHEL
- Madame Rhizlaine NAIT-SI
- Madame Catherine PERNETTE
- Madame Cécile RIBOLI
- Madame Anna SCHPITZ
- Madame Tassadit TERAHA
- Madame Marie-Anne VINOT

Article 2

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents des unités départementales désignés à l'article 1^{er} ont délégué aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par :

- L'article L. 719-10 du code rural et de la pêche maritime
- L'article L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- L'article L. 124-17 du code de l'éducation

- L'article L. 1325-1 du code des transports
- L'article L. 4752-1 du code du travail
- L'article L. 4752-2 du code du travail
- L'article L. 4753-1 du code du travail
- L'article L. 4753-2 du code du travail
- L'article L. 4754-1 du code du travail
- L'article L. 8115-1 du code du travail
- L'article L. 8291-2 du code du travail

Article 3

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées à l'article 2 ci-dessus ainsi qu'aux articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle de l'unité régionale.

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par les articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle d'une unité départementale.

Article 4

La décision n° 2020-30 du 15 mai 2020 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 23 février 2021

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Gaëtan RUDANT